



Mercredi 13 juillet 2011

Temps forts du 27/06/2011 au 08/07/2011 – Nr. 99

24 juin et 8 juillet

La demande de mise en liberté anticipée de Johan Tarčulovski est rejetée ; il a été transféré en Allemagne pour y purger sa peine

Le 24 juin, la demande de mise en liberté anticipée de Johan Tarčulovski, ancien fonctionnaire de police de l'ex-République yougoslave de Macédoine, a été rejetée. Johan Tarčulovski a été transféré en Allemagne le 8 juillet, pour y purger le reste de sa peine.

Dans sa décision relative à la demande de mise en liberté anticipée, le Président du Tribunal, le Juge Robinson, déclare que Johan Tarčulovski a exécuté environ la moitié de sa peine, mais précise qu'il « est d'usage au Tribunal de considérer que les personnes condamnées peuvent bénéficier d'une libération anticipée que lorsqu'elles ont purgé au moins les deux tiers de leur peine ». Johan Tarčulovski « a fait preuve d'une certaine volonté – quoique très limitée – de réinsertion sociale, mais d'autres éléments importants militent contre sa libération anticipée », a déclaré le Président. Les crimes de Johan Tarčulovski « sont très graves », a-t-il estimé, et « impliquent le meurtre de trois hommes ; la destruction ou l'endommagement délibéré par le feu de 12 maisons d'habitants du village ; et le fait d'infliger des traitements d'une grande cruauté et des blessures à 13 hommes qui avait trouvé un refuge, ou de proférer des menaces à leur rencontre ».

Tenant compte de ces éléments, le Président a estimé qu'il convenait de rejeter la demande de mise en liberté anticipée de Johan Tarčulovski. Le texte intégral de la décision du Président Robinson est disponible (en anglais) sur le site Internet du TPIY :

http://www.icty.org/x/cases/boskoski_tarculovski/presdec/en/110623.pdf

Le 19 mai 2010, la Chambre d'appel a confirmé les déclarations de culpabilité de Johan Tarčulovski pour meurtre, traitement cruel et destruction sans motif de villes et de villages ; tous ces crimes ont été commis à l'encontre d'Albanais de souche lors d'une opération de police menée le 12 août 2001 dans le village de Ljuboten, dans le nord de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Son coaccusé, Ljube Boškosi, Ministre de l'intérieur de l'ex-République yougoslave de Macédoine pendant la période allant de mai 2001 à novembre 2002, a été acquitté par la Chambre de première instance, et la Chambre d'appel a confirmé l'acquittement.

28 juin

Des juges du TPIY rencontrent leurs homologues de l'ex-Yougoslavie au Monténégro

Les Juges Fausto Pocar et Bakone Justice Moloto, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), se sont récemment rendus à Bečići, au Monténégro, où ils ont rencontré une vingtaine de juges de Croatie, de Bosnie-Herzégovine, de Serbie, du Monténégro, et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, afin de partager les enseignements de leur expérience en matière de procès pour crimes de guerre. Cette réunion s'inscrivait dans le cadre du projet « Justice pour les crimes de guerre ».

« L'échange d'idées et d'expériences entre les professionnels du TPIY et leurs homologues de la région s'inscrit dans le cadre de l'héritage du Tribunal, qui vise à renforcer les capacités judiciaires des juridictions de la région afin de leur permettre de poursuivre l'important travail réalisé par le Tribunal pour juger des affaires de crimes de guerre, lorsque celui-ci aura fermé ses portes », a dit le Juge Bakone Justice Moloto, au sujet de cette rencontre.

Le Président de la Cour suprême du Monténégro, le Juge Vesna Medenica, a déclaré : « Les travaux du TPIY prendront fin sous peu. Les juridictions nationales des pays de l'ex-Yougoslavie prennent une part active à la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY et contribuent à l'héritage du Tribunal en jugeant les affaires de crimes de guerre restantes. Elles bénéficient de la mémoire institutionnelle et des compétences techniques du TPIY dans les domaines du droit pénal international et du droit international humanitaire. »

« Justice pour les crimes de guerre » est un projet régional d'un coût de quatre millions d'euros, financé par l'Union européenne et mis en oeuvre par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH), en collaboration avec le TPIY, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) et les missions de l'OSCE en ex-Yougoslavie.

30 juin

Le TPIY remet de nouveaux comptes rendus d'audience à la Bosnie-Herzégovine

Le Tribunal a remis environ 1 800 pages de comptes rendus d'audience transcrits dans les langues de la région aux autorités de Bosnie-Herzégovine. La livraison de ces comptes rendus d'audience aux pays de l'ex-Yougoslavie s'inscrit dans le cadre du projet « *Justice pour les crimes de guerre* ».

Commentant cet aspect du projet, Boris Grubešić, chef du département des relations publiques du parquet de Bosnie-Herzégovine spécialisé dans les affaires de crimes de guerre, a déclaré : « *Les comptes rendus d'audience transcrits dans les langues de la région permettent aux instances judiciaires locales d'utiliser plus facilement les dépositions de témoins entendus par le TPIY. Ces témoignages concernent des événements qui se sont déroulés pendant la guerre en Bosnie-Herzégovine et sur lesquels le Bureau du Procureur travaille actuellement. Les témoignages entendus devant le TPIY sont versés au débat dans un grand nombre de nos procès. Le compte rendu de ces dépositions nous est par conséquent d'une grande utilité pour mener des analyses et des enquêtes sur des crimes de guerre. Nous appuyons la poursuite de ce projet. Il nous apporte une aide particulièrement efficace pour établir la culpabilité d'auteurs de crimes de guerre.* »

Environ 14 000 pages de comptes rendus d'audience, sur les 38 000 déjà transcrits en B/C/S dans le cadre du projet, sont à présent disponibles sur le site Internet du Tribunal, dans la base de données judiciaires. De nouveaux comptes rendus seront mis en ligne dans la base de données dans les mois qui viennent, et le Tribunal prévoit de produire au moins 60 000 pages de comptes rendus d'audience d'ici à la fin 2011. Les comptes rendus d'audience sont disponibles sur le site Internet du TPIY à partir du lien suivant : <http://icr.icty.org/fr>

4 juillet

Nouvelle comparution de Ratko Mladić

Lors de sa nouvelle comparution devant la Chambre de première instance I, Ratko Mladić a refusé de plaider coupable ou non coupable de chacun des chefs d'accusation retenus contre lui. Le Juge Orić a enregistré un plaidoyer de non culpabilité en son nom.

La vidéo de la nouvelle comparution de Ratko Mladić est disponible sur le site Internet du Tribunal, à partir du lien suivant : <http://www.icty.org/sid/10720>

6 juillet

Comparution initiale de Vojislav Šešelj dans sa troisième affaire d'outrage au Tribunal

Lors de sa comparution initiale dans la troisième affaire d'outrage au Tribunal portée contre lui, Vojislav Šešelj a plaidé non coupable.

Une ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation pour outrage au Tribunal, établie contre Vojislav Šešelj, a été rendue publique le 24 mai 2011. Dans l'ordonnance, la Chambre de première instance considère qu'il existe des motifs suffisants pour engager des poursuites contre Vojislav Šešelj pour avoir refusé d'exécuter trois ordonnances de la Chambre de première instance et une décision de la Chambre d'appel, et avoir continué à publier des informations confidentielles en violation des ordonnances d'une Chambre.

8 juillet

Libération anticipée de Veselin Šljivančanin

Veselin Šljivančanin, ancien chef de bataillon, puis colonel, dans la JNA, a bénéficié d'une mise en liberté anticipée et a quitté le quartier pénitentiaire des Nations Unies, où il se trouvait depuis sa condamnation finale, prononcée l'année dernière.

Dans sa décision, le Président a souligné que, malgré l'extrême gravité des crimes dont Blagoje Simić a été reconnu coupable, « *la durée de la période qu'il a passée en détention et le fait qu'il ait fait preuve d'une certaine volonté de réinsertion sociale militent en faveur de sa libération* ».

Le 27 septembre 2007, une Chambre de première instance a reconnu Veselin Šljivančanin coupable d'un seul chef d'accusation, celui de persécutions, pour avoir aidé et encouragé la torture de prisonniers de guerre à Ovčara, en novembre 1991. Le 5 mai 2009, la Chambre d'appel a prononcé contre lui une nouvelle déclaration de culpabilité, pour avoir aidé et encouragé, par omission, le meurtre de 194 personnes, portant à 17 ans d'emprisonnement la peine prononcée contre lui. Le 8 décembre 2010, dans le cadre de la première révision d'un arrêt rendu par le TPIY, la Chambre d'appel a annulé la nouvelle déclaration de culpabilité. Une nouvelle peine, de dix ans d'emprisonnement, a été prononcée à l'encontre de Veselin Šljivančanin.

Le texte intégrale de la décision du Président (en anglais) est disponible à partir du lien suivant : <http://www.icty.org/x/cases/mrksic/presdec/en/110705.pdf>

8 juillet**Fixation des dates de l'audience d'appel dans l'affaire Lukić et Lukić**

Une ordonnance portant calendrier, rendue par la Chambre le 8 juillet, a fixé aux 14 et 15 septembre l'audience d'appel dans l'affaire concernant Milan et Sredoje Lukić.

Le 20 juillet 2009, Milan Lukić a été condamné à la réclusion à perpétuité et Sredoje Lukić a été condamné à 30 ans d'emprisonnement, pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis dans la ville de Višegrad, en Bosnie orientale, pendant le conflit de 1992-1995.

CALENDRIER PROVISOIRE DES AUDIENCES : 12 JUILLET – 22 JUILLET

Les audiences publiques du Tribunal sont retransmises sur le site Internet du Tribunal avec un différé de 30 minutes.

MARDI 12 JUILLET	Salle d'audience I	09:00 – 15:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:00 – 13:45	Stanišić et Župljanin	Procès
		14:15 – 19:00	Stanišić et Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Tolimir	Procès
MERCREDI 13 JUILLET	Salle d'audience I	09:00 – 15:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:00 – 13:45	Stanišić et Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Tolimir	Procès
		14:15 – 19:00	Stanišić et Župljanin	Procès
JEUDI 14 JUILLET	Salle d'audience I	09:00 – 15:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:00 – 13:45	Stanišić et Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Tolimir	Procès
		14:15 – 19:00	Stanišić et Župljanin	Procès
VENDREDI 15 JUILLET	Salle d'audience I	09:00 – 14:30	Karadžić	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Stanišić et Župljanin	Procès
LUNDI 18 JUILLET	Salle d'audience I	09:00 – 15:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	14:15 – 19:00	Stanišić et Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Stanišić et Župljanin	Procès
		14:15 – 19:00	Tolimir	Procès
MARDI 19 JUILLET	Salle d'audience I	09:00 – 15:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:00 – 15:00	Stanišić et Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Stanišić et Župljanin	Procès
		14:15 – 19:00	Tolimir	Procès
MERCREDI 20 JUILLET	Salle d'audience I	09:00 – 15:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:00 – 13:45	Stanišić et Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Stanišić et Župljanin	Procès
		14:15 – 19:00	Tolimir	Procès
JEUDI 21 JUILLET	Salle d'audience I	09:00 – 15:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:00 – 13:45	Stanišić et Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Stanišić et Župljanin	Procès
		14:15 – 19:00	Tolimir	Procès
VENDREDI 22 JUILLET	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Stanišić et Župljanin	Procès

VEUILLEZ NOTER QUE LES VACANCES JUDICIAIRES D'ÉTÉ DU TPIY AURONT LIEU DU 25 JUILLET 2011 AU 12 AOUT 2011

FAITS ET CHIFFRES

161 PERSONNES MISES EN ACCUSATION

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (une requête aux fins de dessaisissement dans l'affaire *Tadić*), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 126 d'entre elles : 13 ont été acquittées, 64 condamnées (quatre sont en attente de transfert, 25 ont été transférées, 31 ont purgé leur peine et trois sont décédées alors qu'elles purgeaient leur peine). Les affaires concernant 13 personnes ont été renvoyées devant des instances judiciaires d'ex-Yougoslavie.

126 Nombre total d'accusés dont les procédures sont closes.

36 Les procédures concernant 36 autres affaires ont été closes (retrait de l'acte d'accusation ou décès de l'accusé avant ou après son transfert au Tribunal).

35 Les procédures sont en cours pour 35 accusés: 16 sont en appel, 14 sont en procès en première instance et 3 sont en phase préliminaire d'un nouveau procès. Un accusé est toujours en fuite.

33 33 autres personnes ont été jugées ou sont en cours de jugement pour outrage au Tribunal.

LE PROJET «JUSTICE POUR LES CRIMES DE GUERRE»

a pour but de transférer la mémoire institutionnelle et les compétences techniques du Tribunal aux instances judiciaires de la région, afin de renforcer leur capacité à juger des affaires complexes de crimes de guerre. Le projet est financé par l'Union européenne et mené conjointement par le Tribunal et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), et les missions de l'OSCE en ex-Yougoslavie. <http://www.icty.org/sid/240>

38 000 Nombre total de pages de comptes rendus d'audience du TPIY transcrites en B/C/S jusqu'à présent.

12 900 Nombre total de pages de comptes rendus d'audience remises aux instances judiciaires locales entre octobre et juin 2011.

13 000 Nombre total de pages accessibles au public dans la Base de données régionales du TPIY jusqu'à présent : <http://icr.icty.org/>

130 Nombre total de praticiens du droit des instances judiciaires régionales ayant à ce jour suivi une formation visant à renforcer leur capacité à rechercher et identifier des informations et des documents publics dont dispose le Tribunal.

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la section LPTV. Greffier: John Hocking.

Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie
Churchillplein 1, 2517 JW La Haye, Pays-Bas

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel. www.tpiy.org

Questions et commentaires :

Nick Beston, Éditeur
+31.70.512.89.43 | beston@un.org

Emma Coffey, Assistante
+31.70.512.53.99 | coffey@un.org